

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 986

Artikel: Berne - Beyrouth
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020213>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'utopie fautive de mieux

(suite de l'édito)

convaincus et qu'ils y échouent. Il y a un siècle et demi les socialistes utopistes n'étaient pas étrangers à notre histoire, par proximité géographique, jurassienne notamment — Victor Considérant était un enfant de Salins — ou par influence idéologique — Cabet séduisit quelques radicaux vaudois. Mais de ces utopies politiques et révolutionnaires, nulle survivance vécue.

L'utopie, dans la Suisse de 1991, ni mythique, ni révolutionnaire, n'est plus qu'un alibi.

Cette référence, portée en corce à la boutonnière d'un pays fatigué, est donc révélatrice d'une impuissance. L'explication de Marx, qu'il vaut la peine quoi qu'on dise de lire et de citer, reste partiellement valable: quand les forces qui pourraient imposer le changement ne sont pas organisées, ni assez fortes, l'utopie est l'échappatoire.

Toutefois, la perversion actuelle veut que ce soit le régime en place, un des plus assis du monde, qui organise sa propre fête sous le signe de l'utopie. Lui-même consacre le thème.

Dernier avatar de l'utopie: l'utopie de commande et de circonstances, jouée sur la scène officielle pour célébrer l'anniversaire de notre naissance fédérale.

Bien sûr, il ne faut pas confondre une fête avec un programme politique. Le 700^e n'est pas un forum pour débattre de la dixième révision de l'AVS ou de l'Espace économique européen. Ce sera un lieu de libre création, nous dit-on, un jaillissement hors des contraintes du réel, le droit reconnu de l'imagination, etc...

Mais sans substrat, où donc sera la fête, si ce n'est celle de boire sans soif?

AG

FICHES

L'exemple de Genève

(ag) La discussion sur la base légale du travail de fichage du Ministère public est assez vaine.

L'ordonnance secrète du 12 janvier 1951 (voir le texte en encadré) abolie seulement le 21 février de cette année, qu'a publiée notamment la *Basler Zeitung* et le nouveau journal *Fiche et fouine, ça suffit* (édition Cedips, 11, rue de la Borde, 1018 Lausanne, qui est le pendant romand du *Fichen Fritz* allemand, que rédige entre autres Peter Bodenmann), n'était pas indispensable pour servir de base à la constitution des fichiers, ceux de la police politique ou ceux des «traîtres potentiels».

L'article 102 de la Constitution fédérale qui donne pour obligation au Conseil fédéral de veiller à la sûreté intérieure de la Confédération, ou l'article 56 qui ne reconnaît les associations que si elles ne présentent rien de dangereux pour l'Etat, ou «le pouvoir général de police» qui, nous disent les constitutionnalistes, est une attribution non écrite de tout gouvernement, suffisent pour donner une base légale à la police politique.

L'arrêté du Conseil fédéral concernant le Service de police du Ministère public du 29 avril 1958 avec toute référence constitutionnelle et légale à l'appui, définit d'ailleurs clairement les tâches de la police politique: «La surveillance et la prévention d'actes de nature à mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération (police politique)». Cette tâche est clairement distincte de celle de la police judiciaire qui enquête, elle, sur les infractions.

Le problème n'est donc pas au premier chef un problème juridique, mais un problème politique: celui de la proportionnalité des moyens, celui de la transparence, celui de la responsabilité.

La transparence était jusqu'ici obscurcie par le jeu Confédération-Cantons: c'est pas moi, c'est lui. Les brigades

Ordonnance du 12 janvier 1951

Article 12: *Celui qui est soupçonné d'avoir violé un des devoirs qui lui incombe pour la protection de la sécurité du pays, ou qui a suscité par son comportement le soupçon qu'il voudrait violer un tel devoir peut être soumis à l'obligation de s'annoncer à la police ou d'être mis sous surveillance policière ou mis aux arrêts. En particulier la surveillance de son courrier et de son trafic téléphonique ou télégraphique peut être ordonnée. Il peut être assigné à résidence. Un internement ne peut être ordonné que par le Conseil fédéral. Ces mesures sont à lever dès que leur nécessité n'existe plus.*

politiques cantonales agissaient pour la Bupo et ne rendaient pas de compte à leurs propres autorités. A l'autre bout, la police fédérale invoquait ses faibles moyens et prétendait que c'était les polices cantonales qui agissaient. A juste titre, la Commission parlementaire d'enquête a dénoncé cette fuite des res-

Berne – Beyrouth

(pi) Samedi passé, Berne ressemblait à Beyrouth. C'est ce qu'ont entendu les téléspectateurs du téléjournal allemand. Et c'est ce qu'a confirmé la vision des voitures en flammes et des vitres en éclat. Plus de 30'000 personnes ont manifesté dans le calme «contre l'Etat fouineur». A peine quelques images d'ambiance. 200 casseurs pro-

fitent du rassemblement pour chahuter et ils ont droit aux honneurs du reportage censé couvrir la manif. La télévision allemande aura davantage contribué à déconsidérer les manifestants que toutes les polices politiques et leurs fichiers. Pour les téléspectateurs, ce ne sont que de dangereux agitateurs. Le *Tages-Anzeiger* s'est élevé dans ses colonnes contre cette course au sensationnel. La profession n'est pas complètement pourrie.